

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 1844.

Projet de Loi contenant le Budget du Département de la Justice, pour l'exercice 1845.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présens et à venir, Salut:

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Département de la Justice, pour l'exercice 1845, est fixé à la somme de onze millions deux cent soixante-deux mille cent onze francs et soixante-six centimes (11,262,111 fr. 66 c.), conformément au tableau ci-annexé.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le premier janvier 1845.

Mandons et ordonnons, etc.

Bruxelles, le 16 Décembre 1844.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) D'HOFFSCHMIDT.*

*Les Secrétaires,
(Signés) DE RENESSE.*

BAFON DE MAN D'ATTENRODE.

TABLEAU DU BUDGET DU DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE, POUR L'EXERCICE 1845.

NUMÉRO DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES		TOTAL.
		ORDINAIRES.	EXTRAORDINAIRES.	
	CHAPITRE I ^{er} .			
	Administration Centrale.			
1	Traitement du Ministre.	21,000 »	»	216,500 »
2	— des fonctionnaires, employés et gens de service.	166,000 »	»	
3	Matériel.	20,000 »	»	
4	Frais d'impression des recueils statistiques. . . .	3,500 »	»	
5	Frais de route et de séjour.	6,000 »	»	
	CHAPITRE II.			
	Ordre judiciaire.			
1	Cour de cassation (<i>Personnel</i>).	234,900 »	»	1,944,466 66
2	— (<i>Matériel</i>).	4,500 »	»	
3	Cour d'appel (<i>Personnel</i>).	543,000 »	»	
4	— (<i>Matériel</i>).	18,000 »	29,000 »	
5	Tribunaux de 1 ^{re} instance et de commerce. . . .	812,640 »	20,306 66	
6	Justices de paix et tribunaux de police.	282,120 »	»	
	CHAPITRE III.			
	Justice militaire.			
1	Haute Cour militaire (<i>Personnel</i>).	63,320 »	»	109,573 »
2	— (<i>Matériel</i>).	5,000 »	»	
3	Auditeurs militaires et prévôts	41,253 »	»	
	CHAPITRE IV.			
	Frais de Justice.			
1	Frais d'instruction et d'exécution.	679,000 »	»	680,000 »
2	Indemnité pour le greffier de la Cour de Cassation, à charge de délivrer <i>gratis</i> toutes les expéditions ou écritures réclamées par le procureur général et les administrations publiques.	1,000 »	»	
	CHAPITRE V.			
	Palais de Justice.			
1	Constructions, réparations et loyer de locaux. . .	35,000 »	40,000 »	125,000 »
2	Supplément de subside à verser dans la caisse communale de Gand, à cause de la construction du palais de justice, à charge par la Province de fournir pareille somme.	»	50,000 »	
	A Reporter.			3.075,539 66

NUMÉRO DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES		TOTAL.
		ORDINAIRES.	EXTRAORDINAIRES.	
	Report.		fr.	3,075,539 66
	CHAPITRE VI.			
	<i>Bulletin officiel et Moniteur.</i>			
1	Impression du <i>Bulletin officiel</i>	23,500 »	»	96,300 »
2	— du <i>Moniteur</i>	70,000 »	»	
3	Abonnement au <i>Bulletin des Arrêts</i> de la Cour de Cassation.	2,800 »	»	
	CHAPITRE VII.			
	<i>Pensions et secours.</i>			
1	Pensions.	180,000 »	»	195,000 »
2	Secours à des magistrats ou à des veuves et familles de magistrats, qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à un secours, par suite d'une posi- tion malheureuse.	12,000 »	»	
3	Secours à des employés ou veuves et familles d'em- ployés dépendant du Ministère de la Justice, se trouvant dans le même cas que ci-dessus.	3,000 »	»	
	CHAPITRE VIII.			
	<i>Cultes.</i>			
1	Clergé supérieur du culte catholique et professeurs des séminaires, bourses et demi-bourses affectées aux séminaires.	403,822 39	»	4,322,947 »
2	Clergé inférieur du culte catholique.	3,252,224 61	»	
3	Subsides pour les édifices servant aux cultes.	394,000 »	50,000 »	
4	Culte protestant.	57,900 »	»	
5	— israélite.	11,000 »	»	
6	Cultes divers. — Pensions et secours.	154,000 »	»	
	CHAPITRE XI.			
	<i>Établissements de bienfaisance.</i>			
1	Frais d'entretien et de transport de mendiants et in- sensés, dont le domicile de secours est inconnu.	20,000 »	»	345,000 »
2	Subsides à accorder extraordinairement à des établis- sements de bienfaisance et à des hospices d'aliénés.	120,000 »	»	
3	Subsides pour les enfants trouvés et abandonnés, sans préjudice du concours des communes et des provinces.	175,000 »	»	
4	Subsides : 1° pour l'organisation du patronage pour les condamnés libérés ; 2° pour l'établissement et le soutien des maisons de refuge destinées aux condamnés libérés et aux personnes qui veulent abandonner la voie du vice et de l'immoralité ; 3° pour venir en aide aux institutions qui forment des sujets propres au service des prisons, des dé- pôts de mendicité et d'autres établissements de bienfaisance.	30,000 »	»	
	A reporter. . . fr.			8,034,786 66

NUMÉRO DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES		TOTAL.
		ORDINAIRES.	EXTRAORDINAIRES.	
	Report. . fr.			8,034,786 66
	CHAPITRE X.			
	Prisons.			
	SECTION 1^{re}.—Service domestique.			
1	Frais d'entretien, d'habillement, de couchage et de nourriture des détenus; frais d'habillement et de couchage des gardiens, et gratification aux détenus.	1,135,000 »	»	
2	Traitements des employés attachés au service domestique.	364,325 »	»	
3	Récompenses à accorder aux employés, pour conduite exemplaire et actes de dévouement. . . .	3,000 »	»	
4	Frais d'impressions et de bureau.	23,000 »	»	
5	Constructions nouvelles, réparations, entretien des bâtiments et du mobilier.	444,000 »	200,000 »	3,132,825 »
	SECTION 2. — Service des travaux.			
6	Achat de matières premières et ingrédients pour la fabrication.	700,000 »	»	
7	Gratification aux détenus.	170,000 »	»	
8	Frais d'impressions et de bureau.	8,000 »	»	
9	Traitement et tantièmes des employés.	85,500 »	»	
	CHAPITRE XI.			
	Frais de police.			
1	Service des passe-ports.	20,000 »	»	
2	Autres mesures de sûreté publique.	48,000 »	»	68,000 »
	CHAPITRE XII.			
Unique.	Dépenses imprévues.	5,000 »	1,500 »	6,500 »
	CHAPITRE XIII.			
Unique.	Pour solde de dépenses arriérées, concernant des exercices dont les Budgets sont clos.	20,000 »	»	20,000 »
	Total. . . fr.			11,262,111 66